



# Projet de Modification de la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement et de  
l'Aménagement du territoire



# 1. PROMOTEUR SOCIAL



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement et de  
l'Aménagement du territoire



Actuellement:

Seuls les promoteurs publics ayant contracté un emprunt pour le préfinancement des coûts éligibles des logements destinés à la vente abordable et à la vente à coût modéré peuvent recevoir des participations financières

Après :

Des participations financières seront également prévues pour le préfinancement des logements destinés à la location abordable



Actuellement :

Les demandes de participations financières doivent intervenir dans un délai de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> décaissement (sauf pour le prix d'un terrain).

Après :

Également pour  
les biens  
existants

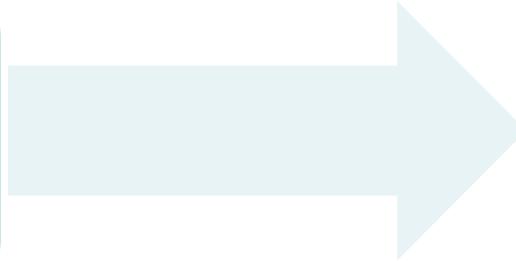
La demande pourra intervenir après le  
décali de 2 ans.



- Il sera précisé que le concept d'exploitation sera à fournir lors de la demande.



Suppression des logements DPI  
de la catégorie de logements  
dédiés



ONA est mieux outillé



Précision de la nature des  
logements dédiés dits de réserve



Exemples des situations en détresse :

- déguerpissement ou une violence domestique ;
- fermeture administrative subite suite au non-respect des critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements ;
- catastrophe naturelle.



## 2. MODES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ABORDABLES



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement et de  
l'Aménagement du territoire



➤ Attribution universelle

- Précision d'un critère d'attribution relatif à la communauté domestique

Lutte contre la  
pauvreté

- Option laissée aux promoteurs sociaux de prioriser les candidats ayant un lien de proximité

Renforcer le  
tissu social

- Prise en compte de la cohabitation harmonieuse dans les immeubles

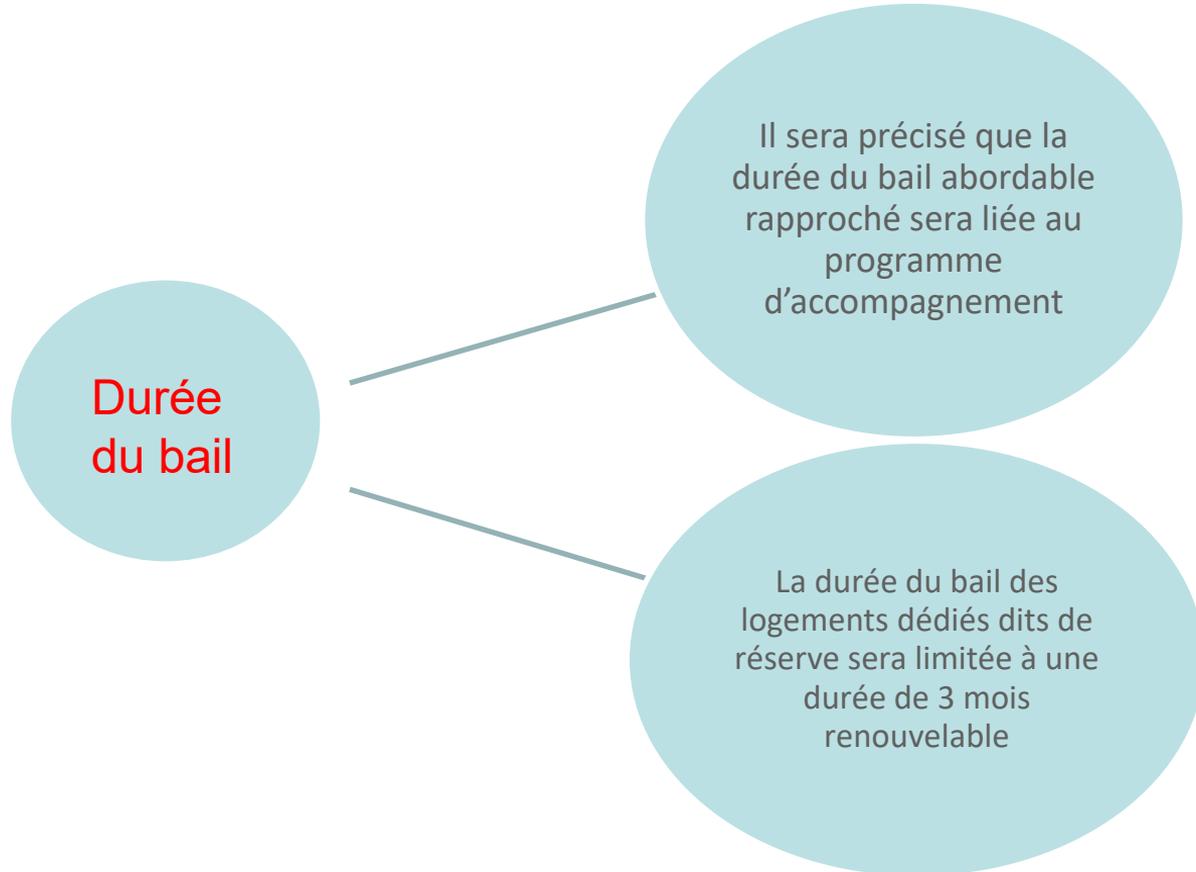
Sécurité pour les  
locataires



## 3. BAIL ABORDABLE



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement et de  
l'Aménagement du territoire





- Si le bailleur social ne dispose pas de logement correspondant à la typologie de la communauté domestique, le bailleur peut proposer un relogement dans un logement adéquat faisant partie du parc d'un autre bailleur social